



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE N° 20180502 DU 31 MAI 2018 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du bureau Syndical Réseau31 approuvant le projet de zonage d'assainissement eaux usées, commune de Loubens-Lauragais (CT9)
Vu l'ordonnance N° E18000087/31 en date du 15 mai 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. PUIG Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

Article 1er.

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Loubens-Lauragais et de révision de son zonage d'assainissement collectif ;

Article 2.

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du vendredi 29 juin 2018 au mardi 31 juillet 2018;

Article 3.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le PLU et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne "Réseau 31" pour approuver le zonage d'assainissement collectif ;

Article 4.

M. PUIG Jean-Louis exerçant la profession d'huissier de justice honoraire en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5.

Les dossiers complets soumis à l'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :
- sur le site internet suivant www.loubens-lauragais.fr ;
- en format papier à la mairie de Loubens-Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Les dossiers d'enquête seront également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Loubens-Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Article 6.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-enquete@loubens-lauragais.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Loubens-Lauragais, 12 rue des Ecoles 31460 LOUBENS-LAURAGAIS

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.loubens-lauragais.fr

Article 7.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Loubens-Lauragais aux jours et heures suivants :
- mardi 3 juillet 2018 de 17h00 à 19h00
- vendredi 13 juillet 2018 de 15h00 à 17h00
- samedi 21 juillet de 15h00 à 17h00
- mardi 31 juillet de 17h00 à 19h00

Article 8.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Loubens-Lauragais le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :
- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11.

Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le maire aux coordonnées suivantes Mairie de Loubens-Lauragais 12 rue des Ecoles 31460 LOUBENS-LAURAGAIS.